

Bureau de la métropole du 28 septembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Date de convocation
14 septembre 2018

Conseillers en exercice
37

Président : M. François CUILLANDRE

Le Bureau de Brest métropole s'est réuni le vendredi 28 septembre 2018 à 10 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, M D. CAP, Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme R. FILIPE, M. F. JACOB, M. R. SALAMI, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. P. APPERE, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme I. GUERIN, Mme P. HENAFF, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. B. SIFANTUS, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme B. ABIVEN, M. J-L. POLARD, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. A. GOURVIL, Vice-Présidents.

M. R. HERVE, Mme B. MALGORN, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

Mme G. ABILY, Conseillère déléguée.

B 2018-09-258 ADMINISTRATION GENERALE

Approbation d'une convention de superposition de gestion de la voirie de la métropole consentie par Brest métropole au profit de la Ville de Guipavas pour la mise en place et la gestion de son mobilier d'information municipale

Le rapporteur, M. Fabrice JACOB
donne lecture du rapport suivant

ADMINISTRATION GENERALE – Approbation d'une convention de superposition de gestion de la voirie de la métropole consentie par Brest métropole au profit de la Ville de Guipavas pour la mise en place et la gestion de son mobilier d'information municipale

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plusieurs années, la Ville de Guipavas dispose de planimètres destinés à la communication municipale et de panneaux d'information permettant l'affichage dynamique d'informations municipales, étant précisé que certains mobiliers sont équipés d'une façade publicitaire. L'ensemble des mobiliers est implanté sur la voirie de Brest métropole.

La Ville de Guipavas souhaite confier la gestion de ces mobiliers à une société.

Dans ce cadre, il est nécessaire de préciser les conditions d'intervention de la Ville de Guipavas sur le domaine public de la métropole, afin de lui permettre de gérer en toute liberté le mobilier d'information municipale.

Le code général de la propriété des personnes publiques prévoit une procédure à mettre en œuvre afin de prévoir plusieurs affectations d'un même domaine public, à condition que l'affectation supplémentaire soit compatible avec l'affectation principale. Il s'agit de la procédure de superposition de gestion, prévue par les articles L 2123-7 et L 2123-8 de ce code.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention, destinée à régler les modalités techniques et financières de gestion de l'immeuble concerné, en fonction de la nouvelle affectation.

C'est dans ce cadre qu'est proposée la conclusion d'une convention de superposition de gestion entre Brest métropole et la Ville de Guipavas.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Bureau de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver la convention ci-jointe, entre Brest métropole et la Ville de Guipavas, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION GRANDS SERVICES URBAINS-ENVIRONNEMENT-AFFAIRES
GENERALES-RESSOURCES : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Bureau de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE